



QUE FAIRE SI L'EMPLOYEUR N'A PAS PROCÉDÉ À L'AFFILIATION AU CENTRE COMMUN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Selon le Code des Assurances Sociales chaque employeur est tenu de procéder, dans un délai de huit jours, à l'affiliation de ses salariés au Centre Commun de la Sécurité Sociale.

Si vous constatez que votre employeur n'a pas procédé à votre affiliation auprès des assurances sociales, adressez-vous au Centre Commun et demandez un formulaire jaune intitulé "NOTE POUR LE SERVICE DE CONTRÔLE DES EMPLOYEURS"

Complétez et envoyez le formulaire à l'adresse indiquée dans le cadre ci-dessous, afin que le département AFFILIATION du Centre Commun de la Sécurité Sociale puisse procéder à un contrôle auprès de votre employeur en vue de régulariser votre affiliation.

ADRESSE UTILE:

CENTRE COMMUN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Département AFFILIATION
Adresse postale:
125, route d'Esch
L-2975 Luxembourg,
Guichets: 125, route d'Esch
Heures d'ouverture: de 8h00 à 16h15
Service de contrôle des employeurs:
40141-2263 et 40141-2265

Help Center ITM

(+352) 247 76 200

08.00 – 12.00 et 13.00 – 16.00

helpcenter@itm.etat.lu